

## ***Les chercheurs aussi doivent bénéficier des droits sociaux***

**Plusieurs milliers de chercheurs travaillent actuellement dans des conditions sociales indignes du XXI<sup>e</sup> siècle en France. Alors qu'ils effectuent leur activité de façon continue, à plein temps, dans des laboratoires, ils sont considérés comme ayant une activité libérale mais ceci est en fait un artifice qui permet de ne pas financer leurs droits sociaux, retraite et protection de santé ou de chômage.**

*Denis Jouan et Jean-Luc Mazet, membres du bureau national du SNCS*

**L**es années 70 avaient vu une mobilisation des chercheurs contre le travail hors statut, ce qui a permis de donner en 1982 un cadre statutaire stable aux activités des jeunes chercheurs dans les établissements de recherche publique. Dans les années 90, l'utilisation de « libéralités » s'est développée. À la suite des demandes de la communauté scientifique, notamment à travers les états généraux de 2004, une politique de résorption de ces libéralités a été mise en place, avec un soutien financier du ministère de la Recherche, mais cette période transitoire s'achève.

Le service public de recherche et d'enseignement supérieur mène dans l'intérêt de tous ses missions de progression des connaissances avec des moyens propres, des personnels permanents, en appuyant sa politique de recherche sur des instances représentatives des personnels et sur la demande sociétale notamment à travers le ministère de la Recherche ou le débat parlementaire. Comme d'autres, ce service public est actuellement menacé par la vague libérale qui accompagne le développement à l'échelle de la planète de grands marchés dérégulés. Ceci prend, en particulier, la forme de fondations, d'agences, de financements par appel d'offres de toutes sortes qui tendent à introduire un pilotage à court terme au profit d'intérêts privés, alors que les moyens des organismes et des établissements publics diminuent ou stagnent.

Alors que les carrières scientifiques motivent de moins en moins les étudiants, il est essentiel de créer des conditions d'emploi attractives dans la recherche. Le SNCS défend un recrutement jeune dans la recherche publique. Un jeune chercheur expérimenté – 4 ans après le début de la thèse,

selon la charte européenne du chercheur – doit pouvoir être recruté sur statut de titulaire. Les stages postdoctoraux, qui répondent à un besoin d'échange entre laboratoires, peuvent être effectués avec profit après le recrutement dans le public. En revanche, une période longue de postdoctorat n'a pas d'avantage pour un recrutement dans le privé. Ceci impose de ne pas accepter que se développent dans les laboratoires des « viviers » de jeunes chercheurs sur contrats temporaires. Dès le début de la thèse, un chercheur qui travaille à plein temps dans un laboratoire doit être reconnu pleinement comme travailleur scientifique, bénéficiaire des droits sociaux et en particulier commencer à cotiser pour la retraite car la durée de cotisation s'allonge.

Le SNCS est pleinement solidaire des jeunes chercheurs pris en otages par les financeurs de « libéralités ». Ils doivent continuer à percevoir leur salaire sans diminution, pendant que les financeurs mettent en place le processus du versement de leurs cotisations aux organismes sociaux, ainsi que l'adaptation de leur stratégie de recrutements futurs. Les fondations et les associations qui veulent financer des bourses doivent assumer pleinement leurs responsabilités sans faire appel aux organismes de recherche dont les ressources doivent être utilisées pour la création de postes de titulaires. Ces structures privées doivent dégager les moyens financiers pour assurer aux jeunes chercheurs un salaire brut mensuel de 2 500 € et prendre en compte les charges sociales.

Il convient que l'État impose rapidement une rencontre à tous les fournisseurs de « libéralités » afin d'avancer sur ce dossier et de mettre fin au scandale sans léser les jeunes chercheurs.